

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Del2023-09-29

Date de la convocation : 7 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. - COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. - PALLUAT DE BESSET D. - REBOUX A. - THIVOLET D. - VERCHERAND P. - Mesdames MOREL P. - TRICAUD M. - BARROUX V.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Messieurs DUINAT J. - RICO S. - VIAL F.

ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MOREL Paulette

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 24 janvier 2023 et l'avenant n° 1 du 26 août 2023,

Considérant les besoins réévalués de la commune sur le poste de secrétariat de mairie, au sein du service commun, porté par Loire Forez, le temps de travail de l'agent de 30h à 35h à compter du 1er novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, modifiant la quotité horaire hebdomadaire de 30 h à 35 h du poste de secrétaire de mairie à compter du 1er novembre 2023,
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie qui s'y rattache, modifiant la quotité horaire de 30 h à 35 h du poste de secrétaire de mairie à compter du 1er novembre 2023,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 15 septembre 2023

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

Le secrétaire de séance,
Paulette MOREL

